REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 54315 - 01/PFD/2014975

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : **Boulevard Maurice Herbette 2 - 4 Rue Démosthène 1**
- Identité du demandeur : **BPOST**
- Demande de : **permis d'urbanisme : revoir l'aménagement de l'équipement du rez-de-chaussée (bureau de poste), changement la destination du 1er étage d'équipement en logement et rehausser d'un étage pour ajouter un logement**

Nature de l'activité principale : Logement – Equipement d'intérêt collectif ou de service public

Zone : PRAS : zones de forte mixité

Motifs principaux de l'enquête :

dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant)
dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)
Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions
Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU

L'enquête se déroule :

À partir **du 26/11/2026 et jusqu'au 10/12/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : https://openpermits.brussels (du 26/11/2026 au 10/12/2026)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **10/12/2026**
- Par courriel **: commissiondeconcertation@anderlecht.brussels**
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 17 décembre 2026**,
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 03/11/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER